

Accueillir plus d'immigrants

Critères d'admissibilité proposés pour la
catégorie Entrepreneurs du
Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Document de travail
Février 2008



Introduction:

En janvier 2005, la Nouvelle-Écosse a fait connaître sa première stratégie en matière d'immigration; cette stratégie comporte les objectifs suivants :

- Aider les immigrants à s'établir, à s'intégrer et à rester dans la province – et plus précisément, augmenter le taux de rétention de 40 à 70 pour cent pour la période de recensement de 2006 à 2011.
- Multiplier par plus que deux le nombre d'immigrants qui choisissent la Nouvelle-Écosse – pour atteindre chaque année, dans les quatre ans suivant la mise en œuvre intégrale de la stratégie, le chiffre de 3 600 immigrants.

Le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCN.-É.) fait partie des principaux moyens utilisés pour attirer les immigrants. Le présent document a pour but d'obtenir des réactions sur une nouvelle catégorie du PCN.-É. appelée Entrepreneurs. Cette catégorie cible les cadres supérieurs et les entrepreneurs qui souhaitent s'établir en Nouvelle-Écosse pour créer ou acheter une entreprise. La catégorie Entrepreneurs remplacera la catégorie Économique.

Miser sur le succès : Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCN.-É.)

Le PCN.-É. a été conçu pour permettre à la Nouvelle-Écosse d'exploiter encore plus les avantages que l'immigration comporte pour la province. Ce programme permet donc à l'Office de l'immigration de choisir, dans le but de répondre aux besoins économiques et aux besoins du marché de l'emploi de la province et de créer ainsi une main-d'œuvre et une économie plus diverses, les immigrants qui souhaitent s'établir en Nouvelle-Écosse. Par conséquent, grâce à ce programme, et dans le cadre de l'immigration économique fédérale, toute personne choisie par la Nouvelle-Écosse peut présenter une demande de visa de résident permanent auprès d'un des bureaux canadiens des visas. Bien que les délais de traitement puissent varier d'un bureau à l'autre, ces délais sont en général plus rapides pour les candidats des provinces que pour les demandeurs appartenant aux autres catégories d'immigrants. Les candidats approuvés en vertu de ce programme peuvent devenir résidents permanents après que le gouvernement fédéral a effectué un certain nombre de vérifications liées à la santé et au casier judiciaire du candidat. Le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse existe grâce à l'Entente Canada-Nouvelle-Écosse sur les candidats de la province.

Il existe actuellement quatre catégories de candidats :

- ∞ Diplômés internationaux
- ∞ Travailleurs qualifiés
- ∞ Entreprises familiales
- ∞ Candidats reconnus par la communauté

Critères proposés pour la catégorie Entrepreneurs :

La catégorie Entrepreneurs remplacera la catégorie Économique du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. Cette catégorie ciblera les cadres supérieurs et les

entrepreneurs qui souhaitent s'établir en Nouvelle-Écosse pour créer ou acheter une entreprise.

Cette nouvelle catégorie n'exige ni frais de dossier ni net minimal.

L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse propose deux éléments pour la catégorie Entrepreneurs.

1. Séjour temporaire

Il existe au moins une autre province qui présélectionne ses candidats et qui appuie leur entrée au Canada grâce à un permis de travail temporaire de deux ans. Cette province nomme les demandeurs après qu'ils y ont résidé pendant un certain temps et après avoir répondu aux exigences en matière d'entrepreneuriat. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse propose donc d'intégrer le modèle de séjour temporaire à la catégorie Entrepreneurs. L'Office de l'immigration nommerait seulement les demandeurs répondant aux exigences de la catégorie Entrepreneurs. Cela signifie que les demandeurs en question seraient tenus, avant même d'être admissibles au programme, de prouver leur intention de résider en Nouvelle-Écosse et leur capacité à créer ou à acheter une entreprise.

2. Critères de sélection différents pour les entrepreneurs qui sont diplômés internationaux

Pour les besoins du présent document, un diplômé international est une personne qui a obtenu, au cours des deux dernières années, un diplôme pour un programme d'étude à temps plein d'au moins un an offert en Nouvelle-Écosse, et qui s'est vu remettre un certificat ou un diplôme par un établissement post-secondaire néo-écossais reconnu. Les diplômés internationaux constituent un ensemble riche d'immigrants potentiels. Ces derniers possèdent en effet de solides formations, sont déjà souvent établis dans la province, et possèdent des diplômes canadiens, ce qui facilite l'obtention d'un emploi. Beaucoup de diplômés internationaux ayant récemment terminé leurs études possèdent peu d'expérience en gestion et ne disposent d'aucune ressource financière importante. Nous proposons donc de fixer des critères de sélection différents pour évaluer les trois aspects suivants : expérience en gestion, avoir net minimum, et exigences minimales en matière d'investissement.

Nous faisons actuellement circuler les critères proposés ci-dessous pour obtenir l'avis de différentes personnes.

CRITÈRES PROPOSÉS POUR LA CATÉGORIE ENTREPRENEURS DU PCN.-É.

| Critères d'admissibilité pour demandeurs | Description |
|---|--|
| Âge | Avoir entre 21 et 55 ans (exceptions au cas par cas si l'Office de l'immigration considère que l'entreprise proposée pourra apporter des |

| | |
|---|--|
| | avantages économiques exceptionnels à la province.) |
| Formation | 12 ^e année minimum ou équivalent, ou au moins 13 années de scolarité; et posséder la formation, les qualifications, les autorisations d'exercer et les accréditations pour l'activité proposée. |
| Compétences linguistiques | <p>Posséder une connaissance moyenne du français ou de l'anglais (oral, écrit et lecture), et posséder des compétences linguistiques suffisantes pour pouvoir fonctionner et exploiter une entreprise à son arrivée en Nouvelle-Écosse. Ces compétences sont vérifiées pendant une entrevue ainsi que par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Tests reconnus internationalement (obtenir au moins 6 pour les niveaux de compétences linguistiques canadiens); □ ou certificats remis à la fin d'un cours de langue; <p>ou relevés de notes, références d'emploi, ou tout autre document indiquant que la principale langue de formation ou de communication du candidat est l'anglais ou le français.</p> |
| Intention de s'établir en Nouvelle-Écosse | Démontrer à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse, de manière satisfaisante, son intention et ses capacités de s'établir en Nouvelle-Écosse. Le candidat peut donner plus de poids à sa demande en montrant qu'il possède des liens avec la Nouvelle-Écosse. |
| Expérience des affaires | <p>Posséder une expérience suffisante des affaires (minimum de cinq ans) en tant que cadre supérieur ou propriétaire d'une entreprise, de préférence dans le secteur privé.</p> <p>Ne jamais avoir pris part à des activités commerciales inacceptables.</p> <p>L'expérience professionnelle sera vérifiée à l'aide d'un curriculum vitae (CV) et de documents à l'appui.</p> |
| Avoir net | <p>Avoir acquis de façon légale un avoir net minimal total de 400 000 \$ CAN, comprenant des biens liquides minimum de 200 000 \$ CAN.</p> <p>Posséder des moyens financiers suffisants pour investir et s'établir en Nouvelle-Écosse pendant une période d'au moins deux ans.</p> |
| Investissement | <p>Investir un capital minimum de 150 000 \$ CAN en créant ou en achetant une entreprise en Nouvelle-Écosse, ou en investissant dans une entreprise qui existe déjà.</p> <p>Le candidat devra posséder au moins 33,3 % d'une entreprise située en Nouvelle-Écosse (avec un investissement minimum de 150 000 \$ CAN).</p> |
| Gestion active | Doit participer de façon active à l'exploitation courante de l'entreprise. Toute entreprise dont le but premier est de tirer des revenus de placement, comme des intérêts, des dividendes ou des gains en capital, n'est pas |

| | |
|--|---|
| | permise. |
| Projet d'entreprise | Doit remettre à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse une demande préliminaire indiquant le projet d'entreprise ainsi que le contexte. Si le candidat est sélectionné pour une entrevue, celui-ci devra remettre un dossier détaillé et complet sur le projet d'entreprise. |
| Visite d'exploration et entrevue | Les candidats sélectionnés après l'examen de la demande préliminaire devront passer une entrevue à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse dans le cadre d'une visite d'exploration obligatoire de 7 jours. Les demandeurs qui résident déjà dans la province devront passer cette entrevue mais ne seront pas tenus de faire la visite. |
| Séjour temporaire par rapport à nomination directe | L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse exigera que les demandeurs présélectionnés entrent au Canada avec un permis de travail temporaire pour établir leur entreprise dans la province. Une fois les exigences relatives à la catégorie Entrepreneurs remplies (p. ex. investissements requis et lieu de résidence dans la province), l'Office de l'immigration les nommera. |

CRITÈRES PROPOSÉS POUR LES DIPLÔMÉS INTERNATIONAUX

Les critères se rapportant aux diplômés internationaux sont les mêmes que ceux indiqués ci-dessus, à l'exception des trois éléments suivants :

| Critère d'admissibilité pour les diplômés internationaux | Description |
|---|--|
| Expérience des affaires | Formation suffisante dans les domaines liés au projet d'entreprise. Posséder une expérience de la gestion ainsi qu'une expérience professionnelle pertinente constituera un atout. |
| Avoir net | Doit posséder les capacités financières pour investir dans le projet proposé et pour le maintenir, ainsi que pour s'établir en Nouvelle-Écosse pendant au moins deux ans. |
| Investissement | Investir un capital minimum de 75 000 \$ CAN. Devra posséder au moins 33,3 % d'une entreprise située en Nouvelle-Écosse (avec un investissement minimum de 75 000 \$ CAN). Doit passer une entrevue avec l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. |

Vos commentaires

Le tableau situé ci-dessous contient un certain nombre de questions sur les principaux critères. Il n'est pas nécessaire que vous limitiez vos commentaires à ces derniers.

| Critères | Questions |
|--|---|
| <p><i>Âge</i> : La plupart des provinces proposent des tranches d'âge qui : (a) commencent à des seuils suffisamment élevés pour permettre aux demandeurs de répondre aux exigences minimales en matière d'éducation, et (b) qui finissent à un seuil auquel les demandeurs peuvent encore travailler pendant un nombre d'années raisonnable.</p> | <p>La tranche d'âge proposée est fondée sur des études faites dans certaines provinces. La tranche d'âge 21– 55 ans convient-elle en Nouvelle-Écosse pour la catégorie Entrepreneurs?</p> |
| <p><i>Formation</i> : Le niveau de formation requis varie d'une province à l'autre, allant de la 12^e année aux études post-secondaires.</p> | <p>Est-il trop ou pas assez exigeant de demander le niveau de la 12^e année (ou un niveau équivalent)?</p> |
| <p><i>Compétences linguistiques</i> : Parler la langue de la communauté dans laquelle le candidat souhaite s'établir (français ou anglais) est essentiel à l'intégration de celui-ci. Il est donc requis, dans toutes les catégories du Programme des candidats, que le candidat possède une connaissance moyenne du français ou de l'anglais.</p> | <p>Quel niveau de langue minimal les entrepreneurs doivent-ils posséder pour s'établir en Nouvelle-Écosse et diriger une entreprise?</p> |
| <p><i>Expérience des affaires</i> : La plupart des provinces exigent un minimum de 3 à 5 ans d'expérience des affaires en tant que cadre supérieur ou propriétaire d'entreprise.</p> | <p>Est-ce que posséder un minimum de cinq ans d'expérience en tant que cadre supérieur ou propriétaire d'entreprise est trop ou pas assez? Comment le terme « gestion » devrait-il être défini?</p> |
| <p><i>Investissement</i> : La plupart des provinces exigent un investissement minimum entre 150 000 et 200 000 \$ CAN.</p> | <p>Est-ce que le montant de 150 000 \$ CAN comme investissement minimum est trop ou pas assez élevé?</p> |
| <p><i>Création d'emplois</i> : La plupart des provinces exigent que l'entreprise proposée permette de créer un certain nombre d'emplois, sans compter le poste du demandeur et sa famille immédiate.</p> | <p>Devrait-il y avoir, pour les demandeurs qui créent une entreprise, la création d'un nombre minimal d'emplois, sans compter les membres de la famille immédiate? Et si oui, combien?</p> |
| <p><i>Création d'emplois</i> : La plupart des provinces exigent que l'entreprise proposée permette de créer un certain nombre d'emplois, sans compter le poste du demandeur et sa famille immédiate.</p> | <p>Devrait-il y avoir, pour les demandeurs qui créent une entreprise, la création d'un nombre minimal d'emplois, sans compter les membres de la famille immédiate? Et si oui, combien?</p> |

| | |
|--|---|
| <p><i>Visite d'exploration</i> : La plupart des provinces imposent une visite de prospection de 3 à 7 jours pour explorer quelles sont les possibilités et pour rencontrer les représentants du gouvernement provincial, les agences d'établissement et les centres d'affaires.</p> | <p>Combien de temps la visite d'exploration devrait-elle durer? Quelles personnes les demandeurs devraient-ils rencontrer pendant cette visite?</p> |
| <p><i>Séjour temporaire</i> : L'Office d'immigration de la Nouvelle-Écosse propose de nommer les demandeurs seulement après que ces derniers ont pu entrer en Nouvelle-Écosse avec un permis de travail temporaire et après avoir prouvé qu'ils peuvent répondre aux critères de la catégorie Entrepreneurs.</p> | <p>La province devrait-elle adopter le modèle du séjour temporaire? Quels en sont les avantages? Quels défis cela pose-t-il?</p> |

| Critère différent pour les diplômés internationaux | Questions |
|--|--|
| <p><i>Diplômés internationaux</i> : La Nouvelle-Écosse envisage d'assouplir, pour les diplômés internationaux, les critères se rapportant aux investissements, à l'avoir net, ainsi qu'à l'expérience professionnelle.</p> | <p>Est-ce qu'il devrait y avoir des critères différents pour permettre aux diplômés internationaux de rester plus facilement en Nouvelle-Écosse comme entrepreneurs? De quelle façon les critères en question devraient-ils être modifiés?</p> |

Veillez faire parvenir vos commentaires à l'adresse suivante, avant le **31 mars prochain** :

Office de l'immigration de la N.-É.
 1741, rue Brunswick, unité 110A
 B.P. 1535
 Halifax, N.-É.
 B3J 2Y3
 Courriel : immigration@gov.ns.ca
 Télécopieur : (902) 424-7936

Tous les commentaires seront lus. Les critères et le Programme des candidats seront prêts au printemps prochain.

